



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 145-2026-PE35

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

#### **AUTORISATION D'OUVERTURE POUR DEUX MICRO-CRÈCHES PRIVÉES, PAR LA SOCIÉTÉ ROYAL BABY NURSERY**

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260521-8966-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026*

*Publication le : 26 mai 2026*

- M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia.

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, du 18 décembre 2023, faisant état de la mise en place de la commune comme étant autorité organisatrice de la petite-enfance sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** que la commune de Taverny met en place une action forte sur le développement de structures petite-enfance, sur le territoire ;

**Considérant** qu'afin de répondre à la demande toujours plus présente des familles concernant le besoin de places en crèches, des projets de micro-crèches collectives privées sont implantés dans les futurs projets immobiliers au 23-27 rue de Paris et 7 rue Ancelot en lien étroit avec la commune, qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, est autorité organisatrice de la petite enfance sur le territoire. Ces deux projets sont portés entièrement par la société Royal Baby Nursery, représentée par son Président Directeur Général : Monsieur Samuel Guernine ;

**Considérant** qu'un avis favorable pour l'ouverture de ces deux micro-crèches a été prononcé par la Protection Maternelle Infantile (PMI), après comité de pilotage ;

**Considérant** que les caractéristiques des deux projets sont les suivants :

- 12 berceaux pour chaque structure,
- les enfants de l'âge de 10 semaines jusqu'à l'entrée en école maternelle sont accueillis,
- les jours et horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi de 7h à 19h sur 47 semaines d'accueil par an ;

**Considérant** que les modalités de tarification des familles incluent un tarif permettant la perception, par le parent, du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;

**Considérant** que les modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants sont les suivantes :

- pour un accueil régulier, l'admission de l'enfant est validée en commission d'attribution après étude du dossier d'inscription. Une fois validé, l'inscription est confirmée,
- pour un accueil occasionnel, celui-ci est envisageable en fonction des besoins et des places disponibles. Il est accessible en priorité aux enfants déjà inscrits pour un accueil régulier,
- 10% des places sont réservées pour de l'accueil d'urgence (celui-ci doit être justifié) ;

**Considérant** les CERFA 17579\*01 envoyés par Royal Baby Nursery, formulaires de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la

demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant ;

**Considérant** qu'une délibération de la commune est nécessaire pour acter l'autorisation d'ouverture des crèches. Cependant, l'ouverture de ces deux projets reste conditionnée à l'accord final de la PMI du Val-d'Oise ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'ouverture des deux micro-crèches privées, situées au 23-27 rue de Paris et au 7 rue Ancelot, par la société Royal Baby Nursery, est approuvée, sous réserve de l'accord final de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Val-d'Oise.

### **Article 2** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 3** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 4** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**